

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/057**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 18

**Membres absents** : 9

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Joël PACULL, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir à Xavier ROCA).

**Absents excusés** : Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Bertille MARTY.

**Secrétaire de séance** : Françoise CAMPREDON

**Date de la convocation** : 10/05/2023

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**  
**LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PMMCU)**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) a transmis un dossier contenant les projets de :

- Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ;
- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Document-Cadre sur la Politique Intercommunale d'Attribution.

Conformément à l'art. L.441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation, ces documents, reçus en mairie le 3 avril 2023, sont soumis pour avis pendant un délai de deux mois.

Ces documents seront soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Depuis la loi ALUR, les enjeux de politique locale d'attributions des logements sociaux sont renforcés. La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est ainsi accompagnée par le Cabinet Aatiko Conseils afin de mettre en place le plan partenarial de la gestion de la demande, la cotation et la gestion en flux. Perpignan Méditerranée Métropole doit également mettre en place la Convention Intercommunale d'Attributions. Cette démarche implique un travail partenarial et constructif, pour mener à bien l'élaboration de la politique locale d'attributions.

Les réflexions autour du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) visent à définir les missions de chacun, notamment au travers d'un socle d'information à délivrer au demandeur en proximité, et les modalités d'orientation vers les guichets enregistreurs.

Les attendus du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) sont cadrés par l'article R. 441-2-10 du CCH, mais les parties prenantes ont toute la latitude pour mettre en place l'organisation de l'accueil et de l'information du demandeur qui correspond à leur territoire.

Plusieurs principes ont été définis en ateliers de travail :

- Proposer un service d'information de proximité
- Avoir une information fiabilisée et harmonisée
- Transmission des informations correspondant au niveau d'accueil
- Satisfaction du droit à l'information
- Transparence de l'information
- Eléments du diagnostic.

On constate que, sur l'intercommunalité, en 2021, 35% des demandes ont été créées sur le Portail Grand Public (internet). Ainsi, des pistes d'amélioration des dispositifs existants sont proposées, afin d'anticiper l'usage d'outil de gestion partagée.

M. le Maire demande à l'assemblée d'examiner le projet de grille de cotation (*Page 42 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur*).

Le processus de cotation de la demande se traduit par l'octroi de points au dossier des demandeurs de logement social, selon des critères objectifs et des éléments de pondération définis à l'échelle de l'EPCI (niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel etc.).

Cette grille intervient lorsque bailleurs ou réservataires ont identifié les demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement libéré (niveau de ressources, localisation, typologies).

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures présentées en commission d'attribution, que pour l'attribution des logements sociaux en CALEOL.

| Catégorie 1 → 5 pts  | Catégorie 2 → 2 pts  | Catégorie 3 → 1 pt                            |
|--|--|---|
| Personnes dépourvues de logement et d'hébergement  | Habite la commune  | Parent isolé                                  |
| Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords                         | Travaille dans la commune  | A vécu une période de chômage longue durée    |
| Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme                 | 1 <sup>er</sup> quartile des demandeurs                                    | Personnes menacés d'expulsion sans relogement |
| Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé   | Personne en situation de handicap  | Rapprochement familial                        |
| Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie  | Sur-occupation avec au moins un mineur                                     | Taux d'effort trop élevé                      |
| Logement indigne   | Sous-occupation  | Personne(s) âgée(s) (à partir de 60 ans)      |
| Parents en divorce ou en séparation  | Travailleurs pauvres   |   |
| Jeune(s) de moins de 30 ans  | Personne(s) âgée(s) en difficulté financière dans un trop grand logement   |   |
| Logement non décent avec au moins un mineur  | Logement bientôt démoli  |   |
| Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | Logement éloigné du lieu de travail  |   |
| Appartement de coordination thérapeutique  | Personnes hébergées par des tiers  |   |
| DALO   | Naissance attendue dans un logement trop petit                             |   |
| Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition            | Poulidors (demandeurs arrivés en rang 2 ou 3 lors d'une précédente CALEOL) |   |
| Ancienneté de la demande > 2 ans   | 4 <sup>ème</sup> quartile des demandeurs                                   |   |
|  | Ancienneté de la demande entre 1 et 2 ans                                  |   |

-5 PTS Pénalités en cas de **refus d'attribution**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSIDERANT** que le système et la grille de cotation ne paraissent pas adaptés,

► **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** concernant le projet de convention intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux de Perpignan Méditerranée Métropole ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*